

Date de mise en ligne : 13 juin 2025

ARRETE N° 2025 /204

Page 2025 / 210

**TOURNAGE D'UN COURT MÉTRAGE « ALFA ROMÉO »
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
DU 18 AU 19 JUIN 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de la production audiovisuelle « VOIR LE JOUR », en date du 12 juin 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation temporaire de l'espace public afin de permettre le bon déroulement du tournage d'un court métrage nommé « Alfa Roméo », les 18 et 19 juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La production audiovisuelle « VOIR LE JOUR », est autorisée à produire un court métrage intitulé « Alfa Roméo », les 18 et 19 juin 2025, de 9h00 à 22h30.

ARTICLE 2 : La production audiovisuelle « VOIR LE JOUR », est autorisée à occuper les places de stationnement suivantes :

- Mercredi 18 juin 2025, de 9h00 à 19h00 :
 - Les 6 places de stationnement, devant le Restaurant La Pomme d'Or (hors place handicapée), place Jacques Delayance.
 - Les 3 places de stationnement, après le 12 avenue Gambetta
 - Les 2 places devant le collège Aumenier Michot, 2 rue du Clos
 - Les 4 places, réservées au transport scolaire, devant le Collège Aumenier Michot, rue du Clos

- Jeudi 19 juin 2025, de 12h00 à 19h00 :
 - Toutes les places, devant le N°8 Cour du Château
 - Les 2 places de stationnement, devant le N°10 place des Pêcheurs
 - Toutes les places devant le N°37 rue du Pont

ARTICLE 3 : Il est interdit de stationner à tous véhicules étrangers à la présente demande, sur les places de stationnement référencé à l'article N°2, les 18 et 19 juin 2025.

ARTICLE 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.f>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 23 mai 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} adjoint, Jean-Claude Charret

